Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_147-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 novembre 2023)

Date de convocation : 26 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ESSENCE ENGAGES PAR UN AGENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent de la Collectivité s'est acquitté auprès d'Intermarché d'un montant de 64.26 € pour effectuer le plein d'essence du véhicule de service Peugeot – BIPPER puisque la carte carburant ne se trouvait pas dans la pochette.

Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- DÉCIDE du remboursement à M. Thomas MARTINEAU de la somme de 64.26 € correspondant au montant de sa dépense pour effectuer un plein d'essence sur un véhicule de service ;

- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON